

On distingue quatre sortes d'affichage :

Les affichages effectués par l'employeur dont certains sont obligatoires ;

Les communications syndicales ;

Les affichages concernant les CE ;

Les affichages concernant les DP ;

Les affichages concernant le CHSCT.

L'EMPLOYEUR

Tableau récapitulatif des principaux affichages

Service de santé au travail ou service médical

D 4711-1

Adresse et n° d'appel du médecin ou du service médical

Toutes les entreprises

Local accessible aux salariés

Services de secours d'urgence

D 4711-1

Au minimum les n° d'appel des pompiers et SAMU

Toutes les entreprises

Local accessible aux salariés

Consignes d'incendie

R 4227-37 à 41

Liste du matériel d'extinction et de secours

Établissements de + de 50 personnes et ceux où sont manipulées des matières inflammables

Local de + de 5 personnes et local où sont entreposées des matières inflammables

Inspection du travail

D 4711-1

Adresse et n° d'appel de l'inspection du travail compétente et nom de l'inspecteur compétent

Toutes les entreprises

Local accessible aux salariés

Convention ou accords collectifs

R 2262-1

Avis comportant l'intitulé de la convention applicable et précisant le lieu et les modalités de consultation

Établissements soumis à l'application d'une convention ou d'un accord collectif de travail

Lieux de travail, aux emplacements réservés aux communications destinées au personnel

Règlement intérieur

R 1321-1

Texte intégral

Au moins 20 salariés

Lieu d'embauchage et lieux de travail

Durée du travail

L 3171-1

D 3171-1à7

Heures auxquelles commence et finit chaque période de travail ; heures et durée des repos etc...

Toutes les entreprises

Lieux de travail

Départs en congés payés

D 3141-5 et 6

Ordre et dates des départs en congés

Toutes les entreprises

Lieux de travail

Égalité professionnelle

L 1142-6

Affichage des textes

Toutes les entreprises

Lieux de travail

CHSCT

R 4613-8

Liste nominative et emplacement de travail habituel des membres du CHSCT

Au moins 50 salariés

Lieux de travail

LES COMMUNICATIONS SYNDICALES

L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet effet et distincts de tout autre.

Chaque panneau est affecté à une seule organisation syndicale. Les modalités de la mise à disposition et le nombre font l'objet d'un accord avec le chef d'entreprise.

Il n'y a pas d'autorisation préalable à l'affichage mais transmission simultanée au chef d'entreprise. Le contenu est déterminé

librement par l'organisation syndicale et doit être de nature syndicale et n'être ni injurieux ni diffamatoire.

LES DELEGUES DU PERSONNEL

Les panneaux doivent être différents des panneaux syndicaux. Le chef d'entreprise doit donc mettre à disposition des délégués du personnel des panneaux distincts. L'employeur ne peut contrôler l'affichage et il "lui est interdit d'interdire" ou de retirer des informations.

Le contenu des informations doit se rapporter strictement à la mission dont sont investis les délégués du personnel et n'être ni injurieux ni diffamatoire.

LE COMITE D'ENTREPRISE

Aucune disposition légale ne prévoit la mise à disposition de panneaux pour le CE. Toutefois le Code du travail prévoit l'affichage du compte-rendu de gestion financière du CE sur des panneaux distincts de ceux réservés aux communications syndicales.

Par ailleurs le procès-verbal des réunions, après avoir été approuvé, peut être affiché ou diffusé dans l'entreprise (et aux itinérants) par le secrétaire du CE selon des modalités précisées dans le règlement intérieur du CE.

Des panneaux sont souvent mis à disposition du CE à la suite d'un accord ou d'un usage.

OU INSTALLER LES PANNEAUX ?

En ce qui concerne le droit syndical, cette question sera réglée par accord avec l'employeur. En tout état de cause ces panneaux devront se trouver sur le passage du personnel et être bien visibles.



Les Fiches Techniques

Affichages en Entreprise

3

**Syndicat National des
Cadres des Industries
chimiques et parties
similaires
(S . N . C . C .)**



Industries chimiques

Industrie pharmaceutique

Caoutchouc

Plasturgie

Verre et métiers du Verre

Instruments à Ecrire

Pharmacie d'Officine

Répartition pharmaceutique

UNION

Industries du textile

**Syndicat National
des Cadres des
Industries
chimiques et
parties similaires
(S . N . C . C .)**

Escalier A
2ème étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97
Email : secretariat.sncc@wanadoo.fr
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :
Web : www.sncc-cfecgc.org

Imprimé par nos soins



Le + syndical

Parution avril 2011